



PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1037-34-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE ÉTABLISSEMENT FINANCIER DANS LA ZONE P5-09, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du premier projet de Règlement 1037-34-2023 intitulé « Premier projet de règlement 1037-34-2023, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage établissement financier dans la zone P5-09, rue Shefford » ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser l'usage établissement financier dans la zone P5-09;

ATTENDU QUE le conseil considère que cet usage est compatible dans cette zone;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 7 août 2023;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE P5-09

La grille des spécifications de la zone P5-09, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, est modifiée de manière à permettre l'usage établissement financier, tel que montré à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Règlements de la Ville de Bromont



ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe « A » - Grille des spécifications de la zone P5-09

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN,
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

PROJET

Règlements de la Ville de Bromont



ANNEXE A



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		Zone P5-09									
USAGES	GROUPE COMMERCE ET BUREAUX										
	<i>- Vente au détail</i>										
	Marché public extérieur	C									
	<i>- Bureaux</i>										
	Bureaux	P									
	Établissement financier	P									
	<i>- Restauration, divertissement et hébergement</i>										
	Établissement de conférences et d'événements	P									
	Établissement de divertissement	P									
	Salle de réception	P									
	<i>- Récréation</i>										
	Espace public d'exposition	P									
	GROUPE PUBLIC ET INSTITUTION										
	Cimetière	P									
Établissement culturel public	P										
Service public municipal	P										
GROUPE AGRICOLE											
Agriculture rurale	C										
TERRAIN	DIMENSIONS										
	Superficie minimale (m ²)	1000									
	Frontage minimal (m)	25									
	Profondeur minimale (m)	30									
SERVICES REQUIS	SERVICES REQUIS										
	Égout	0									
	Aqueduc	0									
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE										
	Isolée	0									
	Jumelée										
	Contiguë										
	MARGES D'IMPLANTATION										
	Avant minimale (m)										
	Latérale minimale (m)										
	Latérales totales minimales (m)										
	Arrière minimale (m)										
	DIMENSIONS										
	Hauteur minimale (étage)	1									
	Hauteur maximale (étage)	2									
Hauteur maximale (m)	12										
Superficie d'implantation minimale (m ²)	70										
Superficie d'implantation maximale (m ²)	1500										
Largeur minimale (m)	7,6										
RAPPORT	OCCUPATION										
	Logement / Bâtiment minimal										
	Logement / Bâtiment maximal										
	CES : Espace bâti / Terrain maximal	0,4									
Espace naturel / Terrain minimal											
DISPOSITIONS SPÉCIALES											
REVISION	Projet 1037-34-2023										



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1037-34-2023

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN
D'AJOUTER L'USAGE ÉTABLISSEMENT FINANCIER DANS LA ZONE P5-09, RUE
SHEFFORD**

Avis de motion et dépôt :	7 août 2023
Adoption du premier projet :	5 septembre 2023
Adoption du deuxième projet :	2023
Approbation des électeurs :	2023
Adoption du règlement :	2023
Certificat de conformité de la MRC :	2023
Avis public :	2023
Entrée en vigueur :	2023

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN,
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM